

---

**LES ENTREPRENEURS SOUMISSIONNAIRES DOIVENT TENIR COMPTE QUE LE PRÉSENT  
ADDENDUM FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION. LES  
MODIFICATIONS SUIVANTES ENTRENT EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT.**

**1-Modification – Clauses administratives particulières - Section 19 – Nombre  
d'exemplaires requis de la soumission**

Remplacer le paragraphe qui s'énonce comme suit :

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 17.1 des instructions au soumissionnaire, la proposition technique devra être soumise en sept (7) exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original sans mention du prix et du calcul du prix, ni aucun indice à cet effet, sous peine de rejet, et une (1) copie conforme à l'exemplaire original. L'original doit être signé à la page sommaire, non relié et versé dans l'enveloppe n° 1, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville.

Par le paragraphe suivant :

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 17.1 des instructions au soumissionnaire, la proposition technique devra être soumise en **trois (3) exemplaires**, recto verso dont un (1) sera un original sans mention du prix et du calcul du prix, ni aucun indice à cet effet, sous peine de rejet, et une (1) copie conforme à l'exemplaire original. L'original doit être signé à la page sommaire, non relié et versé dans l'enveloppe n° 1, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville.

**2-Modification – Clauses administratives particulières - Section 23 – Critères de sélection  
de la firme**

Remplacer le paragraphe de l'article 33.3.5 qui s'énonce comme suit :

Le chargé du projet est un professionnel ayant un minimum dix (10) années d'expérience en mécanique du bâtiment dans des projets similaires. Il doit être membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec. Le chargé du projet doit également être un employé régulier de la firme et doit avoir le plein pouvoir décisionnel dans le cadre de la planification et de la réalisation du projet confié par la Ville.

Par le paragraphe suivant :

Le chargé du projet est un professionnel ayant un minimum dix (10) années d'expérience en architecture du bâtiment dans des projets similaires. Il doit être membre en règle de l'ordre des architectes du Québec. Le chargé du projet doit également être un employé régulier de la firme et

doit avoir le plein pouvoir décisionnel dans le cadre de la planification et de la réalisation du projet confié par la Ville.

### **3-Modification – Clauses administratives particulières - Section 23 – Critères de sélection de la firme**

Remplacer le paragraphe de l'article 33.3.5 qui s'énonce comme suit :

Le surveillant du chantier formant l'équipe de travail présenté dans la proposition doit avoir un minimum de sept (7) ans d'expérience pertinente dans la surveillance de chantier des travaux similaires.

Par le paragraphe suivant :

Pour chaque discipline (architecture, ingénierie mécanique, électrique, structure etc) le surveillant du chantier formant l'équipe de travail présenté dans la proposition doit avoir un minimum de sept (7) ans d'expérience pertinente dans la surveillance de chantier des travaux similaires.

### **4-Ajout – Clauses administratives particulières - Section 23 – Critères de sélection de la firme**

Ajouter les informations suivantes à l'article 33.3.5

**Les informations suivantes sont requises pour chaque chargé de discipline (électrique, mécanique, structure etc)**

Le chargé de discipline est un professionnel ayant un minimum de huit (8) années d'expérience dans sa discipline dans des projets similaires. Il doit être membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec ou de l'ordre professionnel requis pour les travaux de sa discipline. Le chargé du projet doit également être un employé régulier de la firme ou du sous-traitant de la firme et doit avoir le plein pouvoir décisionnel dans le cadre de la planification et de la réalisation du projet confié par la Ville.

Le chargé de discipline doit posséder des connaissances dans le processus de demande de l'aide financière propre à sa discipline. Il doit être apte à coordonner et gérer des différents programmes de subvention applicables en produisant les demandes qui répondent aux besoins du projet à l'objet.

Le chargé de discipline sera également responsable des aspects techniques de sa discipline et devra participer, au besoin et à la demande du Directeur, aux différentes réunions. À moins d'une autorisation au préalable par le Directeur, le chargé de discipline ne pourra pas se faire remplacer à ces réunions.

**« Services professionnels en architecture et en  
ingénierie pour la réalisation de travaux de maintien  
d’actifs du bâtiment de la Maison du Brasseur à  
l’arrondissement de Lachine »**

---

**ADDENDA No 1**

La firme doit préciser les détails permettant de juger de l’expérience du chargé de discipline, de son expertise dans ce type de projet et de sa capacité à gérer des projets de cette envergure. La personne désignée sera celle qui assumera la résolution des problèmes techniques, la vérification, la gestion et la coordination du projet pour sa discipline.

La firme présente un résumé du curriculum vitae en une (1) feuille recto-verso du chargé de discipline indiquant un maximum de cinq (5) projets pertinents que ce dernier a exécutés au cours des dernières années ou qui sont en voie de réalisation. L’évaluation du chargé de discipline portera sur ses fonctions et le niveau de responsabilité, les tâches accomplies, sa capacité de direction et communication et en quoi les projets présentés sont similaires au mandat faisant l’objet du présent document.

Aux fins de présentation, les projets devront être énumérés par ordre chronologique, à partir du plus récent incluant le titre et le lieu de réalisation des projets présentés, l’année d’exécution, le nom du client, la nature des services professionnels fournis et le coût total des travaux.

**5-Modification – Clauses administratives particulières - Section 23 – Critères de sélection de la firme**

Remplacer le paragraphe de l’article 33.3.5 qui s’énonce comme suit :

Cette section comporte un maximum de deux (2) feuilles recto-verso.

Par le paragraphe suivant :

Cette section comporte un maximum de dix (10) feuilles recto-verso.

**Le 5 janvier 2022**

**Myrabelle Chicoine  
Secrétaire d’arrondissement substitut**